

3G ELEC

SARL au capital 500€
12 rue Vivienne 75002 PARIS
RCS PARIS :751 679 143

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU**

10/03/ 2025

Sur la convocation verbale de la Gérance, les associés de la **SARL 3G ELEC** au capital de 500 € divisé en 50 parts de 10 € chacune, se sont réunis le 10 Mars deux mille vingt-cinq à 17 heure au siège social.

L'assemblée est présidée par Madame **ATASEVER Melek** gérante

Après avoir déclaré qu'elle possède vingt-cinq parts personnellement, elle constate la présence de :

- Monsieur **YURTSEVEN Serkan**

La totalité des parts constituant le capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE RESOLUTION

Mme **ATASEVER Melek** expose qu'en raison des difficultés rencontrées personnelles, elle cède ce jour ses cinquante (50) parts qu'elle possède dans la société au profit de Monsieur **YURTSEVEN Serkan** qui accepte de prendre les parts en vue d'une meilleure exploitation

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur **YURTSEVEN Serkan** remercie Mme **ATASEVER Melek** et déclare accepter d'acheter cinquante (50) parts de Mme **ATASEVER Melek**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur **YURTSEVEN Serkan** a donné quitus à Mme **ATASEVER Melek** pour sa gestion depuis sa nomination en qualité de gérant jusqu'à ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

La démission Mme **ATASEVER Melek** gérante de la société à partir de ce jour et nomination

Monsieur **YURTSEVEN Melek** né le 01/11/1989 à Uskudar (TURQUIE) de nationalité Turque demeurant au 46 rue Louise Michel 95190 GOUSSAINVILLE est nommée gérante avec les pouvoirs les plus étendus, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le gérant décidé d'augmenter le capital social 50.000€ afin de porter celui-ci de 500€ à 50.000€

En conséquence, l'augmentation de capital se trouve définitive et régulièrement réalise l'assemble le gérant décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 6 et 7 capital social comme suit

Le capital social est fixe à la somme de cinquante mille euros (50.000€)

Il est divisé en cinquante parts mille (1000€) de valeur nominale chacune, libérées en totalité et attribue à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectif de la manière suivante

Monsieur YUTSEVEN Serkan

50 parts

La modification article 7 de statuts et repartitions suivant

Monsieur YURTSEVEN Serkan

50 parts

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée après signature du procès-verbal par l'Assemblée des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à PARIS Le 10/03/2025

Mme ATASEVER Melek



Monsieur YURTSEVEN Serkan

